

Contrat Arcange : la franchise annulation de séjour ou voyage

-

Mesdames et Messieurs les président(e)s,
Mesdames et Messieurs,
Bonjour,

Suite au vote organisé lors des Journées nationales de mai 2022 à Carqueiranne, et pour rappel de [l'article que nous avons publié sur le blog des responsables](#) le 17 juin dernier, je vous rappelle que la franchise sur les annulations de séjours et voyages évolue à compter du 1^{er} janvier 2023..

Elle ne sera plus de 38 € mais de 10% de l'indemnité "annulation de voyages", avec un plancher de 40 € et un plafond de 100 €.

Cela s'applique à compter du 1er janvier 2023 à toutes les annulations couvertes par le contrat, indépendamment de la date d'achat du séjour ou voyage.

Cette modalité ne modifie pas les garanties du contrat Cohésion Arcange et ne fera donc l'objet d'aucun avenant au contrat.

Nous vous recommandons de transmettre cette information à vos responsables et adhérents.

Bien cordialement,

Thomas Sénéchal

Délégué général

Génération Mouvement - Fédération nationale